



plein CAP

ÉTAPE DÉCISIVE DU PROCESSUS DE NÉGOCIATION D'UN TRAITÉ POUR UNE COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE DE LA RÉGION DE NANAIMO



Des enfants à la garderie du programme « Bon départ » des Snuneymuxw, à Nanaimo.

La négociation d'un traité concernant une communauté autochtone établie près de Nanaimo devrait arriver à une étape décisive dès le printemps de cette année.

La Première nation Snuneymuxw et les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique s'efforcent d'arriver à une entente de principe, étape qui rapprochera cette communauté de l'île de Vancouver de la signature d'un traité. Une entente de principe est une étape déterminante du processus de négociation des traités car c'est à ce moment que les parties s'entendent sur la matière et les principes qui constitueront la base du traité final.

« Tout le monde est très heureux des progrès que nous avons réalisés, a expliqué Eric Denhoff, négociateur fédéral en chef. C'est une étape très encourageante du processus d'établissement d'un traité. Lors que le traité sera signé, il contribuera au développement de la région en éliminant l'incertitude sur les terres et les ressources et en renforçant les relations entre la Première nation Snuneymuxw et le reste de la communauté. »

Depuis 1996, la Première nation Snuneymuxw s'emploie à conclure un traité visant à régler les revendications de la communauté de la région de Nanaimo concernant les terres et les ressources et à conférer à celle-ci le statut de Première nation en régime d'autonomie gouvernementale. Un traité contribuerait grandement à renforcer l'économie des Snuneymuxw et à permettre à ceux-ci de gérer leurs propres affaires. On espère en arriver à un accord définitif d'ici un an ou deux.

Quels sont les objets particuliers de ces deux ententes de principe?

La première concerne les terres, les ressources, la culture, l'autonomie gouvernementale et les indemnités financières. Elle formera une base de négociation pour l'établissement d'un accord définitif, qui deviendra traité en vertu de la constitution canadienne. Elle prévoira aussi les conditions de partage et d'exploitation des ressources halieutiques, fauniques et forestières.

La seconde entente de principe établira les bases de négociation d'une entente de gouvernance distincte, qui contiendra des dispositions en matière d'autonomie gouvernementale, d'imposition et de fiscalité en général. Ces pouvoirs d'exercice de l'autorité seront confirmés par une loi fédérale et une loi provinciale, mais n'auront pas force de traité en vertu de la constitution canadienne. L'intérêt de cette entente est d'aider à l'établissement de bonnes relations entre le gouvernement snuneymuxw et les gouvernements locaux, et de permettre aux Snuneymuxw de faire leurs propres lois en matière d'éducation, de services à l'enfance et à la famille, de santé, de services d'incendie, de travaux publics et de divers autres domaines d'activité visant à améliorer la qualité de vie de la communauté.

Pour plus d'information sur la négociation du traité des Snuneymuxw, visitez : www.nanaimotreaty.ca

Pour les dernières nouvelles sur la négociation des autres traités en cours d'établissement dans la province, se reporter à la page 4.

Venez célébrer!

Le 21 juin est la Journée internationale des Autochtones, occasion pour tous les Canadiens de célébrer la diversité et l'apport des cultures autochtones, inuits et métis. Pour toute information sur la façon de participer à cette journée ou sur les produits proposés pour promouvoir la Journée internationale des Autochtones, visitez : www.ainc.gc.ca/nad/index_f.html.



Journée
Nationale des
Aboriginal
Autochtones
Day

Améliorer les perspectives d'avenir des jeunes autochtones



Canada a décidé de prendre des mesures pour que chaque enfant Autochtone ait la possibilité de développer pleinement son potentiel.

Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) a récemment établi un groupe de travail national sur l'éducation pour étudier des façons de promouvoir l'excellence dans l'éducation des jeunes Autochtones et contribuer à éliminer l'écart qui existe entre la performance scolaire de ces derniers et celle des autres jeunes Canadiens. Le 12 février 2003, le Groupe de travail a publié un rapport traitant de plusieurs aspects du problème, notamment la mobilisation des parents, le recrutement et la fidélisation des enseignants, le développement de la petite enfance, etc.

« Le rapport du Groupe de travail national sur l'éducation constituera une base solide pour progresser dans le domaine de l'éducation, a expliqué le ministre des Affaires indiennes et du Nord, Robert Nault. À l'instar des membres du Groupe, je pense que ce sont les communautés autochtones qui doivent être les moteurs de cette initiative, mais qu'ensemble nous pouvons déterminer les meilleurs moyens d'améliorer la qualité de l'éducation qui est prodiguée aux jeunes Autochtones. »

Pour obtenir une copie du rapport, visitez : www.ainc.gc.ca/ps/edu/finre/index_f.html

Le Canada veut devenir un modèle mondial en matière d'innovation et de formation, et un pays de prédilection pour les investisseurs et les compétences de pointe. Pour y arriver, nos jeunes doivent avoir l'éducation et les compétences qui leur permettront de se positionner avantageusement dans une économie de plus en plus axée sur le savoir.

Les jeunes Canadiens seront les leaders de demain, mais trop souvent, les jeunes Autochtones sont en retard par rapport aux autres. C'est pourquoi le gouvernement du

Des questions ?

Vous avez besoin d'information sur les programmes et services du gouvernement du Canada ?

Appelez au **1 800 O Canada.**
(1-800-622-6232)

UN PARTENARIAT QUI PERMETTRA DE RÉDUIRE LES LACUNES EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

Comme le dit le dicton : « Il faut tout un village pour élever un enfant. » C'est certainement ce qui arrive à Campbell River, où le district scolaire et les Premières nations locales se sont associés il y a près de trois ans pour faire en sorte que les jeunes Autochtones réussissent mieux dans leurs études.

L'effort a donné de bons résultats : aujourd'hui, les jeunes Autochtones de Cape Mudge, de Campbell River, d'Homalco et de Klahoose réussissent mieux que jamais à l'école.

Ainsi, en 1999, la proportion d'écobiers autochtones de 3e année primaire classée au-dessous du niveau normal de compétence en lecture était de 16 % comparé à 7 % pour les élèves non Autochtones. En 2001, ce chiffre était de 4 % pour les deux groupes d'écobiers, ce qui signifie que l'écart a été éliminé!

Qu'est-ce qui s'est passé? En 2000, le District scolaire de Campbell River et le Conseil consultatif sur l'éducation des Premières nations, qui représente les communautés autochtones locales, ont

signé une entente visant à améliorer l'éducation des Autochtones. Les parties ont convenu d'améliorer le niveau des écobiers Autochtones en matière de lecture et de calcul, d'augmenter le taux d'assiduité en classe, et de promouvoir la participation des parents et le taux de graduation au niveau de 8e année.

Pour appuyer ces objectifs, les partenaires ont mis en place toute une batterie de programmes visant à encourager les étudiants à ne pas décrocher et à stimuler

leur intérêt pour les études : activités d'aide à l'apprentissage et d'amélioration du langage et de l'apprentissage linguistique, déjeuners-lectures, tutorat entre élèves, etc.

Non seulement la plupart des objectifs ont pu être atteints, voire dépassés, mais dans certains cas l'écart entre les élèves Autochtones et non-Autochtones a pu être réduit. On trouvera le compte rendu détaillé de cette initiative sur le site web du District scolaire de Campbell River : www.crcn.net/sd72/html-docs/first-nations.html

POUR LA JEUNESSE

Carrefour Jeunesse est une ressource pédagogique destinée aux étudiants et aux enseignants. Le site web contient des renseignements historiques et contemporains au sujet des Premières nations, des Inuits et des Métis, notamment des documents que les enseignants peuvent utiliser en classe. Les jeunes aimeront entendre les expressions populaires utilisées dans diverses langues autochtones et faire connaissance avec les héros autochtones. Pour plus d'information, rendez-vous sur la page Carrefour Jeunesse : www.ainc.gc.ca/ks/index_f.html



Une entreprise de construction de maisons en bois rond dont la renommée dépasse les frontières



Maison construite par Eagle's Nest Log Industries à Sun Valley, dans l'Idaho.

Ce qui avait commencé comme une modeste industrie locale pour quatre Premières nations de la vallée de la Nicola est devenu une entreprise de construction de taille respectable, qui compte des clients à l'extérieur du pays.

La société Eagle's Nest Log Industries construit des maisons de bois rond à charpente de type « poutres et colonnes ». La société appartient aux Premières nations Cooks Ferry, Coldwater, Siska et Nooaitch et est située sur la réserve indienne Nooaitch no 10, près de Merritt.

Des projets hydroélectriques bénéfiques pour l'économie et l'environnement

Deux Premières nations de l'extérieur du Lower Mainland créent des emplois et des richesses pour leurs collectivités en s'associant à une compagnie d'électricité de la Colombie-Britannique.

La nation Lil'wat Nation, près de Pemberton, et la Première nation Douglas, près de Harrison, se sont associées à la compagnie d'électricité Cloudworks Energy pour aménager de manière écologique les ressources hydroélectriques de leurs régions respectives. L'intérêt de ces projets est d'utiliser l'énergie contenue « au fil de l'eau », pour minimiser les travaux de barrage et d'inondation et préserver l'intégrité de l'habitat aquatique.

En plus de profiter d'une partie des revenus générés par ces équipements, les Premières nations riveraines bénéficieront des opportunités d'emploi et de formation qui seront créés par leur construction et leur exploitation.

Ces centrales devraient être en service d'ici 2006 et fournir de l'électricité à environ 40 000 abonnés.

Pour plus d'information sur ces projets de partenariat, visitez www.cloudworksenenergy.com

La société a été créée en 1999 pour répondre à la pénurie de logement qui sévissait dans les communautés de ces Premières nations. Aujourd'hui, la compagnie compte neuf employés et des clients de partout en Colombie-Britannique et dans les États du Nord-Ouest américain. Et les affaires vont si bien qu'on projette d'étendre les activités à la construction de meubles et de maisons à ossature de bois conventionnelle, et à exporter sur les marchés japonais et coréen.

« L'intérêt principal de cette entreprise est l'impact positif qu'elle a eu sur nos communautés, déclare James Fountain, membre du conseil d'administration de l'Eagle's Nest Log Industries. Non seulement nous avons contribué à améliorer nos conditions de logement, mais nous avons généré des revenus pour nos communautés et créé des opportunités d'emploi. »

Avec des revenus annuels de 500 000 \$, la compagnie vise à acquérir deux pour cent du marché de la maison de bois rond, qui représentera, selon la Log Building Industry Association of BC, un chiffre d'affaires de 164 millions de dollars par année pour la Colombie-Britannique au cours des cinq prochaines années.

Pour toute information au sujet de l'Eagle's Nest Log Industries, composer le (250) 378-6141 ou visiter le site www.eaglesnestloghomes.com

POURQUOI LE CANADA VEUT SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES PREMIÈRES NATIONS

Améliorer la qualité de vie des communautés autochtones et maximiser la participation des Autochtones à l'économie canadienne sont deux priorités du gouvernement du Canada. C'est pourquoi le gouvernement a investi 164 500 \$ dans le projet d'expansion de la société Eagle's Nest Log Industries et 165 000 \$ dans la participation des Premières nations Lil'wat et Douglas à l'aménagement de centrales d'électricité « au fil de l'eau ».

Depuis avril 2002, Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) a investi 5,6 millions de dollars dans quelque 52 projets concernant la Colombie-Britannique, dans des secteurs qui vont du tourisme à l'exploitation forestière. AINC peut contribuer à un projet jusqu'à hauteur de 25 %, et cette contribution doit attirer une contrepartie égale de la part de la Première nation.

L'augmentation des opportunités économiques et des emplois au sein des collectivités autochtones améliore les compétences de celles-ci dans le domaine des affaires et a des retombées économiques et sociales positives sur le long terme, pour le plus grand bénéfice de l'ensemble de la Colombie-Britannique.

Pour plus d'information sur les programmes de développement économique du AINC, visitez : www.ainc.gc.ca/ps/ecd/index_f.html



Nous aimerions avoir vos commentaires et suggestions.

Nom : _____

Ville/Région : _____

Est-ce que ce numéro vous a paru intéressant oui non

Quels autres sujets aimeriez-vous voir traiter à l'avenir?

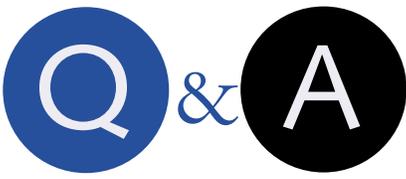
Commentaires : _____

Aimeriez-vous figurer sur notre liste d'adresses ? oui

Envoyez-moi *On the Go* à l'adresse suivante :

Adresse : _____

courriel : _____



Questions fréquemment posées au sujet du régime fiscal des autochtones

Q Quel type de taxes et impôts les Autochtones paient-ils?

A En général, les Autochtones paient des taxes et des impôts comme tous les autres Canadiens.

Une exemption limitée existe toutefois pour les bandes indiennes et les personnes qui ont le statut d'Indien inscrit. En vertu de l'article 87 de la *Loi sur les Indiens*, les Indiens inscrits et les bandes indiennes ne paient pas de taxes fédérales ou provinciales sur leurs propriétés dès lors qu'elles sont situées dans les réserves ou sur les biens et services qu'ils achètent à l'intérieur d'une réserve ou qui sont livrés à leur réserve. Les Indiens inscrits et les bandes indiennes ne paient pas d'impôt sur les revenus qu'ils gagnent à l'intérieur d'une réserve. Les Indiens inscrits qui travaillent pour une entreprise n'ayant pas de lien avec une réserve doivent payer des taxes et des impôts comme tous les autres contribuables.

Q Pourquoi cette exemption?

A Cette exemption fiscale date d'avant la Confédération. Son objet n'est pas de conférer un avantage économique quelconque aux Indiens mais, comme l'ont établi les tribunaux, de préserver les droits qu'ont les Indiens sur les terres qui leur sont réservées, et de veiller à ce que l'usage des propriétés des Indiens sur ces terres ne soit pas compromis par les pouvoirs d'imposition fiscale des gouvernements.

Pour plus d'information au sujet de cette exemption, visitez : www.ccr-aadrc.gc.ca

Q Les Autochtones vont-ils payer des impôts sur le revenu après avoir signé des traités avec la Colombie-Britannique?

A Oui. Selon la politique canadienne de négociation des traités concernant la Colombie-Britannique, les exemptions fiscales prévues à l'article 87 de la *Loi sur les Indiens* ne s'appliqueront plus. Les Nisga'a ont été la Première nation de la Colombie-Britannique à accepter l'abrogation de cette exemption. Aux termes de leur traité, après la période de transition prévue, les Nisga'a paieront les mêmes taxes et impôts fédéraux et provinciaux que les autres contribuables canadiens.

QU'ENTEND-ON PAR « INDIEN INSCRIT » ?

Un Indien inscrit est une personne enregistrée comme Indien en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Les critères d'admission au statut d'Indien inscrit sont stipulés par la Loi. Les Indiens inscrits ont droit à certains privilèges et avantages en vertu de la Loi.



1000058442-V6E4S3-BR01

THE EDITOR
INDIAN AND NORTHERN AFFAIRS CANADA
600-1138 MELVILLE ST
VANCOUVER BC V6E 9Z9

Nouvelles des traités

PRINCE GEORGE

Les parties aux négociations du traité des Lheidli T'enneh s'efforcent de conclure une entente de principe d'ici le printemps 2003. L'entente aura trois volets : une entente foncière et financière, une entente sur les terres et les ressources bénéficiant de la protection constitutionnelle, et une entente de gouvernance distincte du traité. En janvier, les parties ont publié les chapitres d'un projet d'entente de principe, aux fins de consultation. On peut consulter ce document à l'adresse suivante : www.bctreaty.net/nations/lheidli.html

LOWER MAINLAND

La Première nation Tsawwassen et les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique sont arrivés à un accord substantiel sur les principaux éléments d'une entente de principe. Les parties s'efforcent maintenant de résoudre les questions en suspens et espèrent en arriver à une entente de principe d'ici le printemps. Un exercice de consultation avec les groupes d'intérêts concernés, des séances publiques de négociation de la table principale et la publication de nouvelles sur l'état des négociations se poursuivront tout au long du processus.

Pour en savoir plus sur la négociation des traités concernant la Colombie-Britannique, visitez : www.ainc.gc.ca/bc/ftno/index_f.html

A votre service

Les Britanno-Colombiens nous ont dit qu'ils voulaient davantage d'information sur les négociations des traités et sur les questions relatives aux Autochtones de la Colombie-Britannique. Et nous les avons écoutés! Nous avons créé *Plein Cap* pour vous tenir au courant de ce qui se passe dans les projets de partenariat entre le Canada et les Premières nations de la Colombie-Britannique.

Pour que votre nom figure sur notre liste de correspondants, contactez-nous au bcinfo@inac.gc.ca ou appelez au numéro 1 800 666-7891.

Besoin d'un conférencier?

Nous sommes heureux de vous offrir à titre gracieux les services d'un conférencier qui viendra entretenir vos groupes, organisations ou étudiants du processus de négociation des traités de la Colombie-Britannique. Les conférenciers du BC Region Speakers Bureau peuvent parler de questions qui intéressent votre communauté, votre région, votre industrie ou votre domaine d'intérêt particulier. Pour plus d'information, ou pour obtenir les services d'un conférencier, appelez au numéro 1-800-665-9320 ou courriel bcinfo@inac.gc.ca

Publié avec l'autorisation du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Ottawa, 2002
www.ainc-inac.gc.ca

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

This publication is also available in English under the title: On the Go

QS-B020-010-FF-A1
ISSN 1703-776X